



# TROPHÉES GRUES À TOUR



## RÈGLEMENT DU CONCOURS

## RÈGLEMENT TROPHÉES GRUES À TOUR

### Article 1 – Société organisatrice

SEDL, Société D'édition Des Distributeurs Et Loueurs, SARL au capital de 7622.45 €, dont le siège est au 19 rue de l'université 93160 Noisy-le-Grand, organise un concours intitulé « Trophées Grues à Tour », du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2023. La société organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler son concours.

### Article 2 – Le concours

**2.1** Ce concours a pour vocation de récompenser les professionnels du secteur des grues à tour. Il est gratuit et ouvert à tous (hors entreprises membres du jury).

Les chantiers, montages ou innovations présentés doivent avoir été réalisés ou commercialisés pour la première fois entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 juillet 2023.

**2.2** Le concours comporte 4 catégories, pour lesquelles 4 prix seront remis :

- Le chantier de l'année
- Le montage GME de l'année
- Le montage GMA de l'année
- L'innovation technique de l'année

**2.3** Comment participer ?

Les entreprises participantes devront envoyer leurs dossiers au plus tard le 31 août 2023 à 23h59 (horodateur électronique faisant foi), par e-mail à l'adresse : [candidature@trophees-gruesatour.fr](mailto:candidature@trophees-gruesatour.fr)

Les dossiers, téléchargeables depuis le site [www.trophees-gruesatour.fr](http://www.trophees-gruesatour.fr), doivent impérativement comporter :

- Le formulaire d'inscription rempli intégralement, signé et cacheté
- Le descriptif chantier / montage / innovation renseigné des informations permettant au jury d'en prendre pleinement connaissance
- Deux annexes minimum et 10 maximum telles que vidéo, photo, schéma, rapport de mission M2/M3...
- Le logo de l'entreprise si elle en possède un
- Les crédits photo à mentionner au besoin

Seuls les dossiers complets remplissant les conditions énoncées ci-dessus pourront être examinés par le jury. Tout dossier adressé après la date limite d'envoi ne sera pas pris en considération pour l'attribution des Trophées. Les dossiers transmis ne seront pas restitués.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau internet ou tout autre cas fortuit auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des participations, entraînerait la destruction totale ou partielle des dossiers des candidats ou empêcherait l'organisation du concours.

### Article 3 – Sélection & prix

**3.1** Sélection des dossiers

Le jury des Trophées Grues à Tour est présidé par Bernard Duponchel, et est composé d'institutionnels et de professionnels du secteur. Pour déterminer les lauréats, le jury fondera sa décision sur les critères mentionnés dans les dossiers de participation. Le président du jury se réserve la possibilité de pré-sélectionner les dossiers présentés aux membres du jury. Il se réserve le droit de contacter les candidats avant le jury final pour préciser les points facultatifs non renseignés.

### 3.2 Réunion et vote du jury

Le jury se réunira et examinera l'ensemble des dossiers complets parvenus au plus tard le 31 août 2023 à 23h59 afin de désigner le lauréat de chacune des catégories.

Toutefois, le jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de prix dans l'une ou l'autre des catégories, de nommer des ex-aequo ou de créer une ou plusieurs nouvelles catégories.

La cérémonie de remise des Trophées Grues à Tour 2023 aura lieu le dernier trimestre 2023.

En participant au concours, les entreprises s'engagent à être présentes.

Le palmarès complet du concours y sera révélé par les membres du jury. Les lauréats seront contactés en amont afin d'organiser leur présence pour la réception de leur prix.

Les lauréats recevront un trophée et certaines catégories seront dotées d'une gratification dans la limite de 3 par entreprise lauréate.

Les résultats seront publiés dans leur intégralité sur le site : [www.trophees-gruesatour.fr](http://www.trophees-gruesatour.fr)

## Article 4 – Divers

**4.1** Les entreprises participantes autorisent, par avance et sans contrepartie financière, la société organisatrice à utiliser, à des fins promotionnelles ou publicitaires dans les différents médias couvrant les Trophées Grues à Tour, leur nom, celui du chantier/montage/innovation récompensé, de même que toutes images et éléments du dossier s'y rapportant, sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'organisateur.

Les entreprises participantes déclarent disposer de toutes les autorisations nécessaires à la représentation et la reproduction de leur chantier/montage/innovation primé dans le cadre du présent concours et garantissent la société organisatrice de l'absence de tout recours à cet égard.

**4.2** Les informations contenues dans le dossier de participation sont destinées à la société organisatrice et ses partenaires pour être utilisées dans le cadre de la sélection des lauréats. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, et au RGPD du 25 mai 2018, les participants pourront exercer leur droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations les concernant auprès de SEDL, 19 rue de l'université 93160 Noisy-le-Grand.

**4.3** La participation au présent concours « Trophées Grues à Tour » implique l'acceptation par les participants, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury et la société organisatrice.

## Article 5 – Litiges

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou les obligations du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents de Bobigny (93).